

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Mercredi 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize avril, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 24

Marie-Françoise NADAU, Maire

Adrien FERE, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 05

Lenaïc CHERON donne procuration à Madame Marie-Françoise NADAU

Marcel CORBI donne procuration à Madame Hélène DAUDIGNON

Gilles BIENAIME donne procuration à Madame Virginie GODARD

Kévin CAPDET donne procuration à Monsieur Adrien FERE

Angel RAMOS donne procuration à Monsieur Martial GENY

Secrétaire de séance :

Madame Hélène DAUDIGNON

Délibération n°2026/040 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame DAUDIGNON

**RECRUTEMENT DE PRINCIPE D'AGENTS CONTRACTUELS
NON PERMANENTS**

Exposé des motifs

Il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer les effectifs et de préciser le ou les grades

correspondants, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;

En cas de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou pour assurer le remplacement momentané d'agents publics indisponibles, la collectivité peut recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

CONSIDÉRANT qu'il peut être nécessaire, pour assurer la continuité du service public, de procéder au remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, placé en temps partiel thérapeutique, ou temporairement indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée, d'un détachement pour stage, de congés annuels, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maladie, de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, de congé parental, de présence parentale, de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, d'un rappel ou maintien sous les drapeaux, ou encore de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des nécessités de service, la collectivité peut être amenée à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

En conséquence, Madame le Maire est autorisée à recruter des agents contractuels de droit public pour répondre temporairement aux besoins du service :

- **d'une part**, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles, dans les cas prévus par l'article **L. 332-13** du Code général de la fonction publique ; les contrats conclus à ce titre sont établis pour une durée déterminée et peuvent être renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer ; ils peuvent également prendre effet avant le départ de l'agent remplacé et se poursuivre après son retour, dans le cadre d'une période de tuilage ;
- **d'autre part**, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article **L. 332-23** du Code général de la fonction publique ; les contrats conclus à ce titre peuvent être établis pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs en cas d'accroissement temporaire d'activité, et pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs en cas d'accroissement saisonnier d'activité.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C.

La rémunération sera déterminée par référence à un indice de rémunération, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Délibération

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13 et également l'article L.332-23,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à procéder aux recrutements nécessaires pour faire face aux besoins temporaires visés par la présente délibération et à signer les contrats ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales correspondantes seront inscrits chaque année au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	05
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 24/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 24/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



Le secrétaire de séance,
Hélène DAUDIGNON

